

ARRETE N° 341/2020

**Modification temporaire de la circulation et du stationnement
sur diverses voies du territoire communal concernées par le tirage de câble de fibre optique**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

Vu la demande de l'entreprise NEWCOM SAS, datée du 18 septembre 2020, intervenant pour le compte de Zéop Réunicable relative à une prestation d'aiguillage de fourreaux, tirage de câble fibre optique et création de boîtier, sans fouilles, sur diverses voies du territoire communal,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – A compter du 19 Octobre 2020, de 8h00 à 16h00, et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement sur les voies ci-dessous :

- Rue Joseph Suacot
- Rue des Maraîchers
- Allée des Anémones
- Rue du Versant
- Rue Alfred Isautier
- Rue Mahé Labourdonnais, partie entre la rue Alfred Isautier et la rue Joseph Lacarre
- Rue Joseph Lacarre, partie entre la rue Labourdonnais et le Ch. Achille Bénard
- Rue de l'Ancienne Usine, partie entre le Ch. Achille Bénard et le Ch. Léopold Lebon
- Chemin Léopold Lebon

seront modifiés comme suit :

- Circulation alternée
- Interdiction de stationner sur les deux côtés de la voie, à proximité des travaux
- Vitesse limitée à 30 Km/h

.../...

Art. 2. - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.

Art. 3. - les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Le Directeur général des services par intérim, le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie, la Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Petite-Ile, le *16 octobre 2020*
P. le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

[Signature]
Olivier Fort

Affiché le *16 octobre 2020*

Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant Le tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois
- A compter de sa publication et/ou notification